CONVENTION DE PARTENARIAT INDICATEUR D'ASSURANCE

CETTE CONVENTION EST CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNE(E)S :

Comparatoo, marque de la SAS VooVoo
SAS au capital de 30 000 euros
78 Av des Champs Elysées B652
75008 Paris
Tél : 01.80.91.66.99 – contact@comparatoo.com
RCS PARIS 877 479 717
ORIAS n° 19007266 www.orias.fr
Représenté par : Mr Bassam BEN HASSINE

Ci-après dénommé, « Le courtier »,

Dénomination sociale / nom, prénom :

Siège social :

Numéro RCS :

Représenté par :

Ci-après dénommé « Le partenaire indicateur »,

Ensembles, dénommés « Les Parties »

Le **courtier** et le partenaire indicateur étant ci-après désignés individuellement une « **Partie** » et collectivement les « **Parties** »

IL EST PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

Le Courtier est un intermédiaire d'assurances tel que défini par les articles L.511-1 et R.511-1 du Code des assurances. Il est dûment immatriculé au registre des intermédiaires en assurances visé à l'article L 512-1 du même code.
Le partenaire indicateur est en relation avec des personnes physiques ou morales (ci-après dénommées « les Prospects ») désireuses de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance.
Les Parties se sont donc rapprochées en vue de conclure la présente convention de partenariat d'indication (la « **Convention** »).

IL EST ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet de la Convention

La Convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles le partenaire indicateur mettra en relation le Courtier et les Prospects.
La présente convention est notamment régie par l'article R.511-3 du Code des assurances prévoyant le régime de l'indication d'assurance.

Article 2 – Définitions conventionnelles

Pour les besoins de la Convention, les Parties reconnaissent que les termes ou expressions commençant par une majuscule et répertoriés ci-après auront pour définition celle qui leur est donnée au terme du présent article.
Opération d'Indication : Mise en relation par le partenaire indicateur du Courtier avec un Prospect conformément aux dispositions de l'article R 511-3 III du Code des assurances, en contrepartie de laquelle le partenaire indicateur perçoit une Rémunération.
Rémunération : Commission d'apport rétrocédée au partenaire indicateur par le Courtier en contrepartie de la réalisation d'une Opération d'indication.
Prospect : Personne physique ou morale désireuse de conclure un contrat d'assurance.

Article 3 – Obligations du Courtier

Le Courtier, en tant qu'intermédiaire en assurances, s'engage à demeurer tout au long de la période d'exécution de la Convention inscrit au registre visé à l'article L 512-1 du Code des assurances et à prévenir le partenaire indicateur s'il venait à un moment donné ne plus y apparaitre pour quelque raison que ce soit. Dans cette hypothèse, les Parties reconnaissent que la Convention deviendrait caduque de plein droit.
Il est par ailleurs entendu entre les Parties que le Courtier n'aura jamais à justifier auprès du partenaire indicateur des motifs ayant entraîné son refus quant à la souscription d'un contrat d'assurance.

Article 4 – Obligation du partenaire indicateur

Le partenaire indicateur exécutera la Convention conformément à l'article R.511-3 III du Code des assurances, et s'engage par conséquent à ce que son rôle se borne exclusivement à mettre en relation les Prospects avec le Courtier, ou à signaler l'un à l'autre.

Compte tenu de la réglementation encadrant l'activité d'indicateur, celui-ci s'interdit formellement de ; présenter, proposer ou aider à conclure les contrats d'assurance ou à réaliser des travaux préparatoires à leur conclusion, notamment en sollicitant ou en recueillant la souscription d'un Prospect ou bien

encore en exposant à ce dernier, par écrit ou par oral, en vue d'une éventuelle souscription, les conditions de garantie d'un contrat ; prêter assistance, de quelque manière que ce soit, à la souscription du contrat d'assurance,
Le partenaire indicateur s'engage par ailleurs à ne pas agir au nom du Courtier, à ne pas se référer à un mandat de ce dernier, à ne prendre aucun engagement quelconque ni conclure un acte juridique ou une convention quelconque au nom et/ou pour le compte de ce dernier.

Article 5 – Rémunération du partenaire indicateur

En rémunération de son indication, le partenaire indicateur percevra une rétribution d'indication d'affaires définie selon les modalités suivantes.

5.1 – Montant de la rétribution

La rétribution versée au partenaire indicateur sera égale à 30% de la commission de première année nette de taxes effectivement perçu par le Courtier à la suite de chaque souscription ou adhésion à un contrat résultant d'une indication d'affaires. Elle peut passer à 50% pour les partenaires indicateurs Premium qui contribuent à travers leurs indications à plus de 5 souscriptions de contrat par mois.

5.2 – Fait générateur du droit à rétribution

Le fait générateur de la rétribution sera constitué par la réunion des deux conditions suivantes ; la souscription (ou l'adhésion) d'un Prospect à un contrat d'assurance distribué par le Courtier à la suite d'une indication par le partenaire indicateur, et la perception par le Courtier de sa commission liée à ladite souscription ou adhésion.
En application du présent article, il ne sera dû aucune rétribution lorsque le contrat d'assurance aura été souscrit mais que les commissions n'auront pas été encaissées par le Courtier pour quelque motif que ce soit.
De même, aucune rétribution ne sera due au partenaire indicateur dans les cas suivants : en cas de résiliation à l'initiative du Courtier pour manquement du partenaire indicateur à ses obligations contractuelles ;
en cas de réalisation d'un devis par le Courtier au Prospect préalablement à l'indication de l'affaire par le partenaire indicateur ; en cas d'indication préalable de l'affaire au Courtier par une autre personne. Au cas présent, il appartiendra au Courtier de démontrer l'antériorité de cette autre indication.

5.3 – Modalités de versement de la rétribution

La rétribution n'est due qu'une seule fois et ne saurait être réclamée de nouveau en cas de renouvellement du ou des contrats souscrit(s) à la suite de l'indication.
Chaque trimestre échu, le Courtier établira un relevé des affaires qui ont généré une commission, qu'il transmettra au partenaire indicateur au plus tard le 15^{e} jour du mois suivant l'établissement de ce relevé.
Ce relevé comportera la liste des contrat souscrits par les Prospects.
Sur la base de ce relevé, le Courtier émettra un bordereau de reversement au profit du partenaire indicateur. Les rétributions sont, en toutes hypothèses, les seules sommes dont le Courtier sera tenu à l'égard du partenaire indicateur en vertu de la présente convention.

Article 6 – Indépendance des Parties

Le partenaire indicateur reconnait agir uniquement en qualité de d'indicateur non salarié du Courtier ; ne pas être lié au Courtier par un quelconque lien de subordination ; bénéficier d'une totale autonomie dans l'exécution de la Convention sous réserve du rôle qui lui est dévolu au titre de cette dernière.
Enfin, outre le cadre contractuel qui lui est applicable au titre de la Convention, le partenaire indicateur reconnaît effectuer les Opérations d'Indication de manière parfaitement indépendante du Courtier et n'avoir avec ce dernier aucun lien capitalistique direct ou indirect.

Article 7 – Durée/Résiliation

La Convention est conclue pour une durée indéterminée. Elle entre en vigueur à compter du jour de sa signature par les Parties.
Elle pourra être résiliée à tout moment sans indemnité, à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties, par l'envoi d'un courrier avec AR et moyennant le respect d'un délai de préavis de trente (30) jours calendaires commençant à courir à compter du jour de réception dudit courrier par la Partie destinataire.
La Convention sera résiliée de plein droit sans indemnité ni préavis à l'initiative du Courtier en cas de violation par le partenaire indicateur de la présente Convention et/ou ouverture à l'encontre du partenaire indicateur d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.
La Convention sera résiliée de plein droit sans indemnité ni préavis à l'initiative du partenaire indicateur en cas de disparition pour quelque cause que ce soit du Courtier du registre visé à l'article L 512-1 du Code des assurances et/ou perte de la capacité du Courtier, pour quelque cause que ce soit, à exercer son activité d'intermédiaire en assurances.

Article 8 – Propriété du portefeuille constitué dans le cadre de l'indication

Le portefeuille de contrats souscrits par l'intermédiaire du Courtier après une intervention du partenaire indicateur, appartient en exclusivité au Courtier. Le partenaire indicateur renonce à formuler à l'encontre du Courtier une quelconque revendication à ce sujet.

Article 9 –Protection des données personnelles

Le partenaire indicateur s'engage à obtenir l'accord des clients concernés préalablement à tout transfert de données au Courtier aux fins notamment de contact commercial.
Par ailleurs, lorsque le partenaire indicateur collecte les données d'un Client et les fournit au Courtier, il s'engage à respecter le Règlement Général sur la Protection des Données du 27/04/2016 ainsi que la Loi relative à la protection des données à caractère personnel.

Article 10 – Intégralité/Modification

La Convention exprime l'intégralité de l'accord des Parties.
Toute modification de la Convention ne pourra résulter que d'un avenant écrit, conclu entre les Parties. Une telle modification ne pourra en aucun cas être déduite, soit d'une tolérance, soit de la passivité de l'une des Parties.
En tout état de cause, chacune des Parties reste libre d'exiger à tout moment et sans préavis le respect et la complète application de toutes les clauses et conditions de la Convention.

Article 12 – Divisibilité

Dans le cas où l'une des clauses de la Convention serait déclarée nulle ou inapplicable pour quelque cause ou par quelque juridiction ou autorité que ce soit, et ce même par le biais d'une décision ayant autorité de la chose jugée, cette nullité n'affectera en aucun cas la validité de toutes les autres clauses.
Ces dernières resteront en vigueur et devront être appliquées comme si la Convention avait été conclue sans la clause invalidée, et ce nonobstant, d'une part, une éventuelle indivisibilité contractuelle entre la ou les clauses invalidées et les autres clauses et, d'autre part, la stipulation éventuelle du caractère déterminant de ladite clause invalidée.

Article 13 – Litiges

Les Parties s'engagent à tout faire pour essayer de régler à l'amiable tout litige qui pourrait éventuellement naître de l'exécution de la Convention.
La Convention est régie par la Loi Française et tout différend entre les Parties relatif à sa conclusion, son interprétation ou son exécution sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal du siège social du Courtier.

Article 14– Intuitu personae

La présente convention est conclue intuitu personae. Elle est incessible et le partenaire indicateur ne peut en transférer les droits et obligations à un tiers, y compris en cas de fusion, scission ou toute autre opération au terme de laquelle les actifs du partenaire indicateur seraient transférés à un tiers, sans l'agrément préalable du Courtier.

Fait en 2 exemplaires, à

Le

Le partenaire indicateur
Représenté par

Cachet et Signature :

Comparatoo
Représenté par Mr Bassam BEN HASSINE

VOOVOO
SAS AU CAPITAL DE 30 000€
78 Av des Champs Elysées
75008 Paris
RCS PARIS 877 479 717
Tél : +33180916699
Mail: contact@comparatoo.com

GUIDE D'UTILISATION DE L'ESPACE PARTENAIRE COMPARATOO

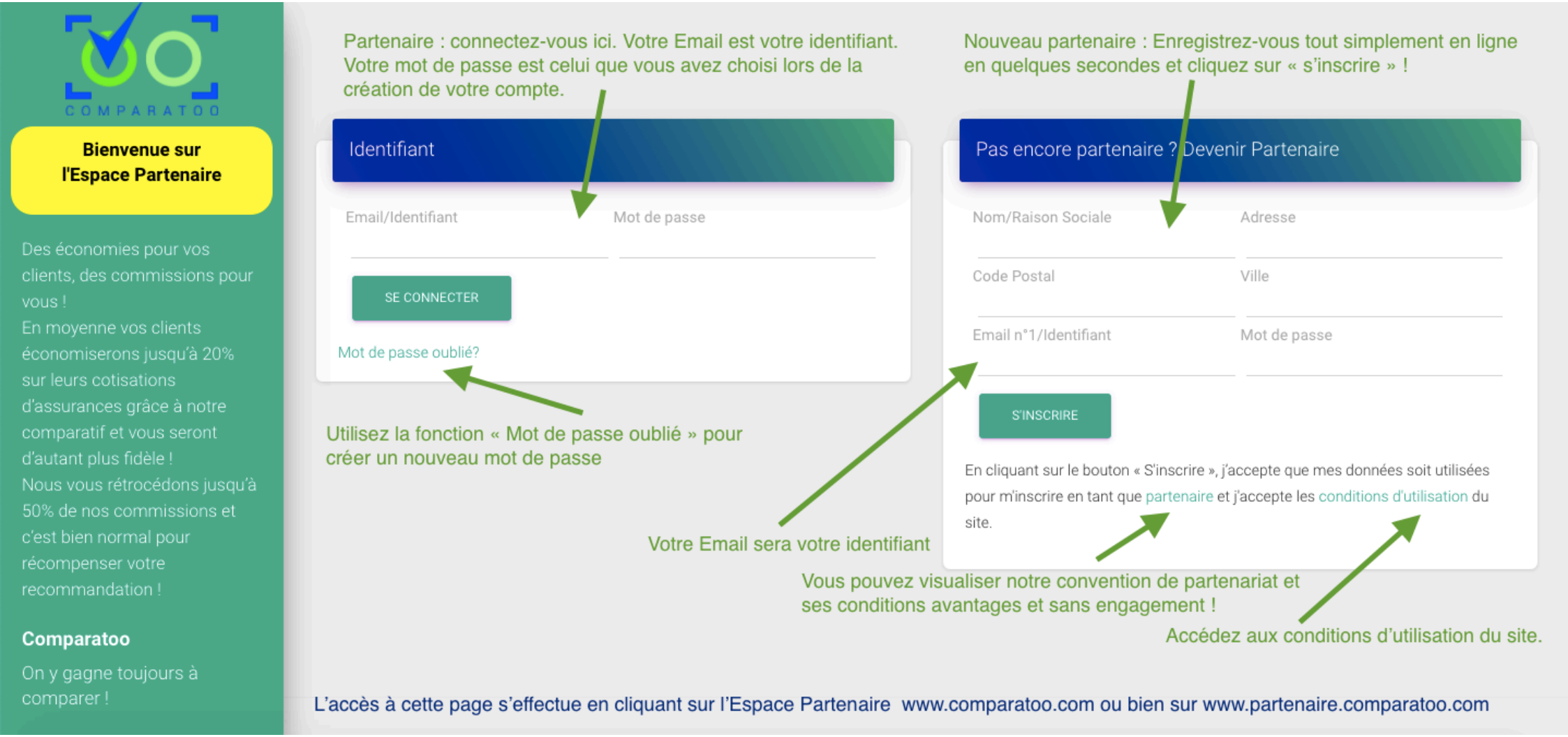

L'accès à cette page s'effectue en cliquant sur l'Espace Partenaire www.comparatoo.com ou bien sur www.partenaire.comparatoo.com

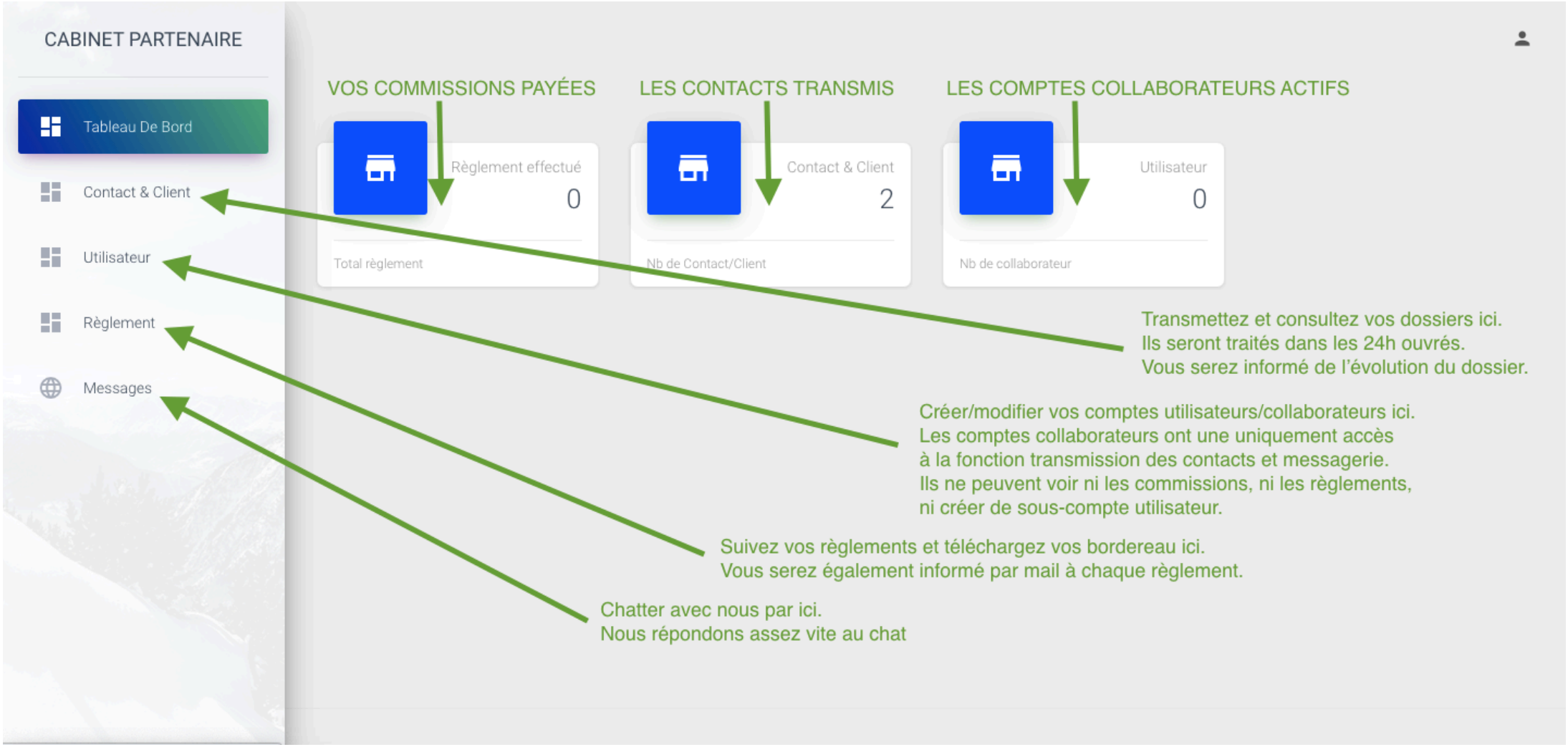
CABINET PARTENAIRE
Tableau De Bord
Contact & Client
Utilisateur
Règlement
Messages
VOS COMMISSIONS PAYÉES
Règlement effectué
0
Total règlement
LES CONTACTS TRANSMIS
Contact & Client
2
Nb de Contact/Client
LES COMPTES COLLABORATEURS ACTIFS
Utilisateur
0
Nb de collaborateur
Transmettez et consultez vos dossiers ici.
Ils seront traités dans les 24h ouvrés.
Vous serez informé de l'évolution du dossier.
Créer/modifier vos comptes utilisateurs/collaborateurs ici.
Les comptes collaborateurs ont une uniquement accès
à la fonction transmission des contacts et messagerie.
Ils ne peuvent voir ni les commissions, ni les règlements,
ni créer de sous-compte utilisateur.
Suivez vos règlements et téléchargez vos bordereau ici.
Vous serez également informé par mail à chaque règlement.
Chatter avec nous par ici.
Nous répondons assez vite au chat

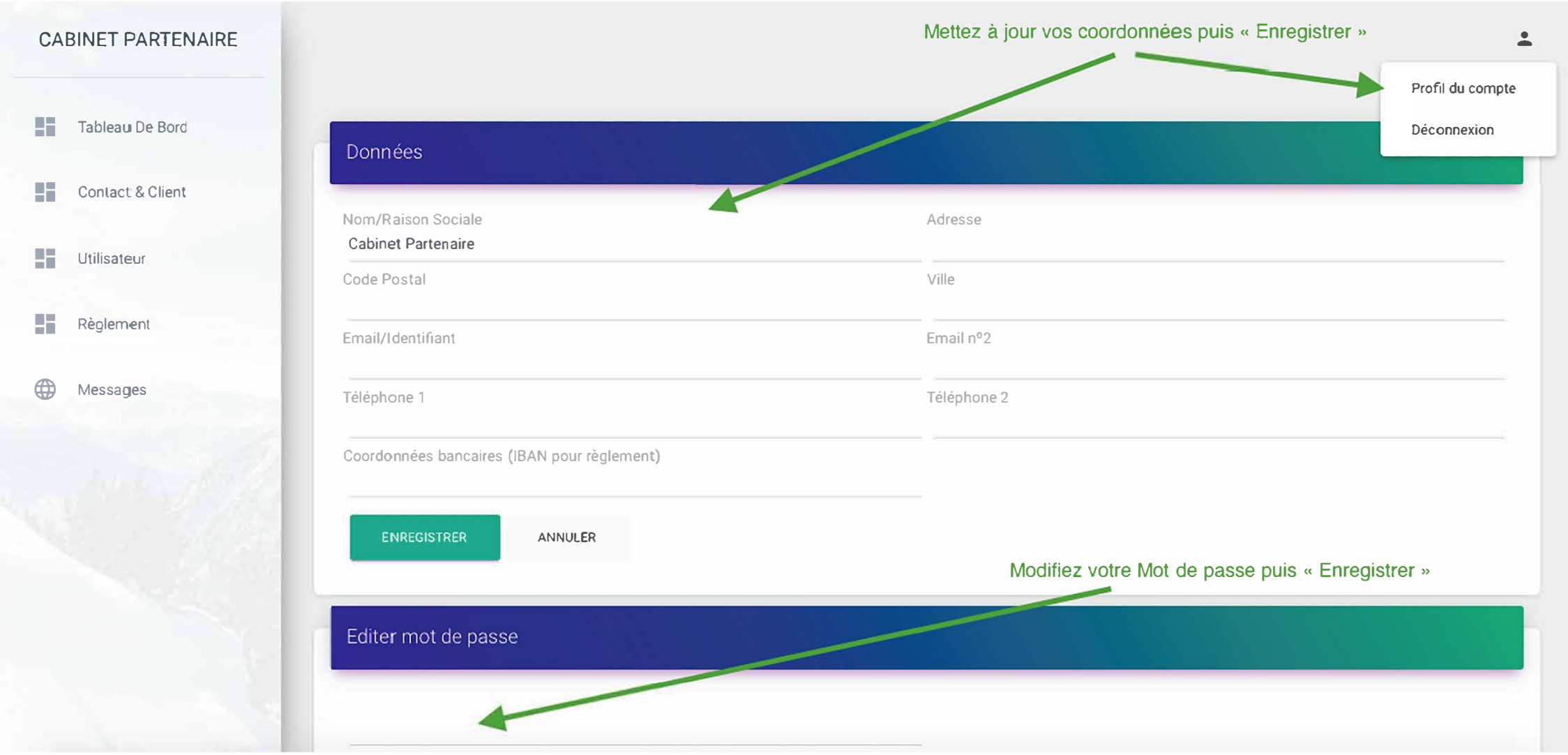
CABINET PARTENAIRE
Tableau De Bord
Contact & Client
Utilisateur
Règlement
Messages
Mettez à jour vos coordonnées puis « Enregistrer »
Profil du compte
Déconnexion
Données
Nom/Raison Sociale
Cabinet Partenaire
Adresse
Code Postal
Ville
Email/Identifiant
Email n°2
Téléphone 1
Téléphone 2
Coordonnées bancaires (IBAN pour règlement)
ENREGISTRER
ANNULER
Modifiez votre Mot de passe puis « Enregistrer »
Editer mot de passe

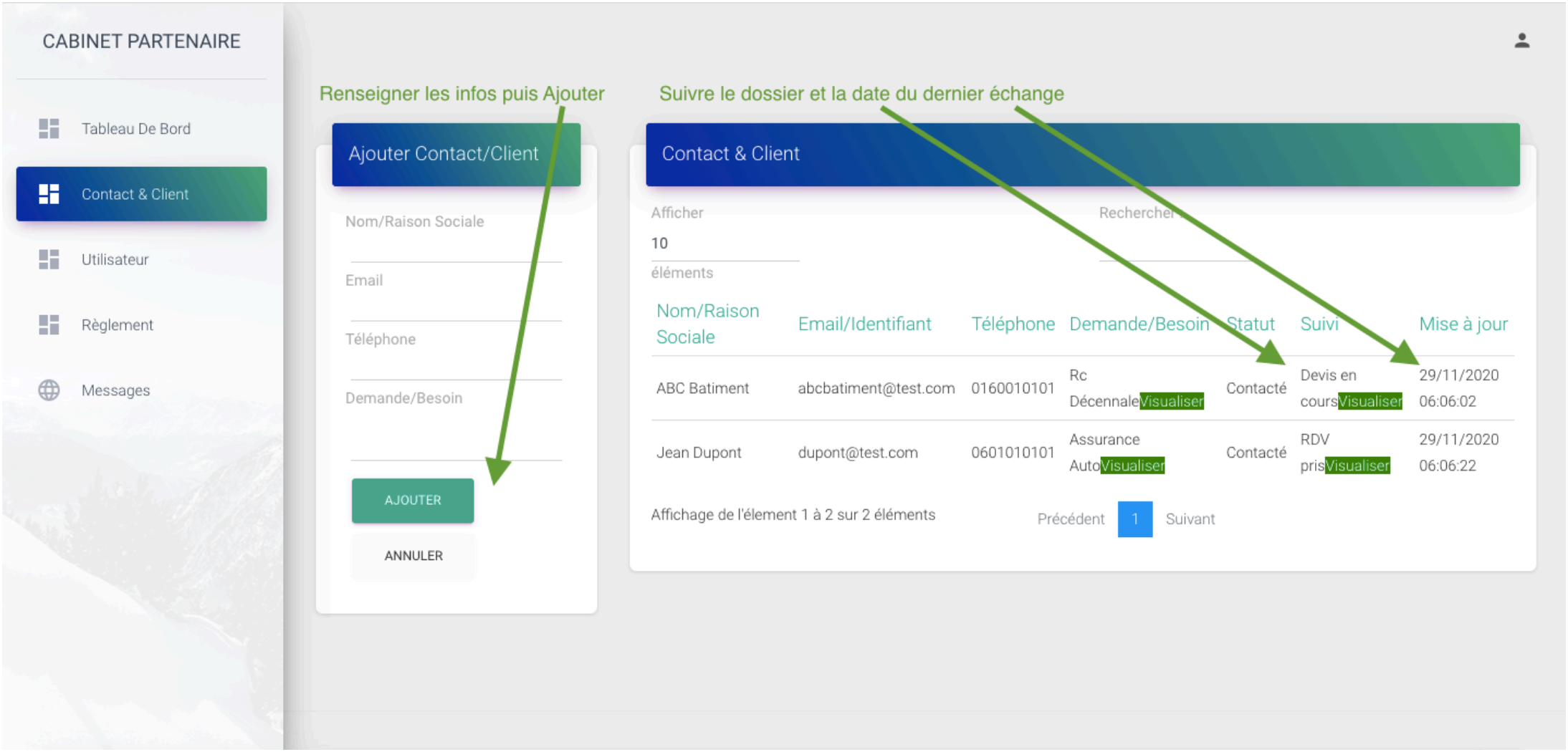
CABINET PARTENAIRE
Tableau De Bord
Contact & Client
Utilisateur
Règlement
Messages
Renseigner les infos puis Ajouter
Suivre le dossier et la date du dernier échange
Ajouter Contact/Client
Nom/Raison Sociale
Email
Téléphone
Demande/Besoin
AJOUTER
ANNULER
Contact & Client
Afficher
10
éléments
Rechercher
Nom/Raison Sociale
Email/Identifiant
Téléphone
Demande/Besoin
Statut
Suivi
Mise à jour
ABC Batiment
abcbatiment@test.com
0160010101
Rc Décennale
Visualiser
Contacté
Devis en cours
Visualiser
29/11/2020 06:06:02
Jean Dupont
dupont@test.com
0601010101
Assurance Auto
Visualiser
Contacté
RDV pris
Visualiser
29/11/2020 06:06:22
Affichage de l'élement 1 à 2 sur 2 éléments
Précédent
1
Suivant

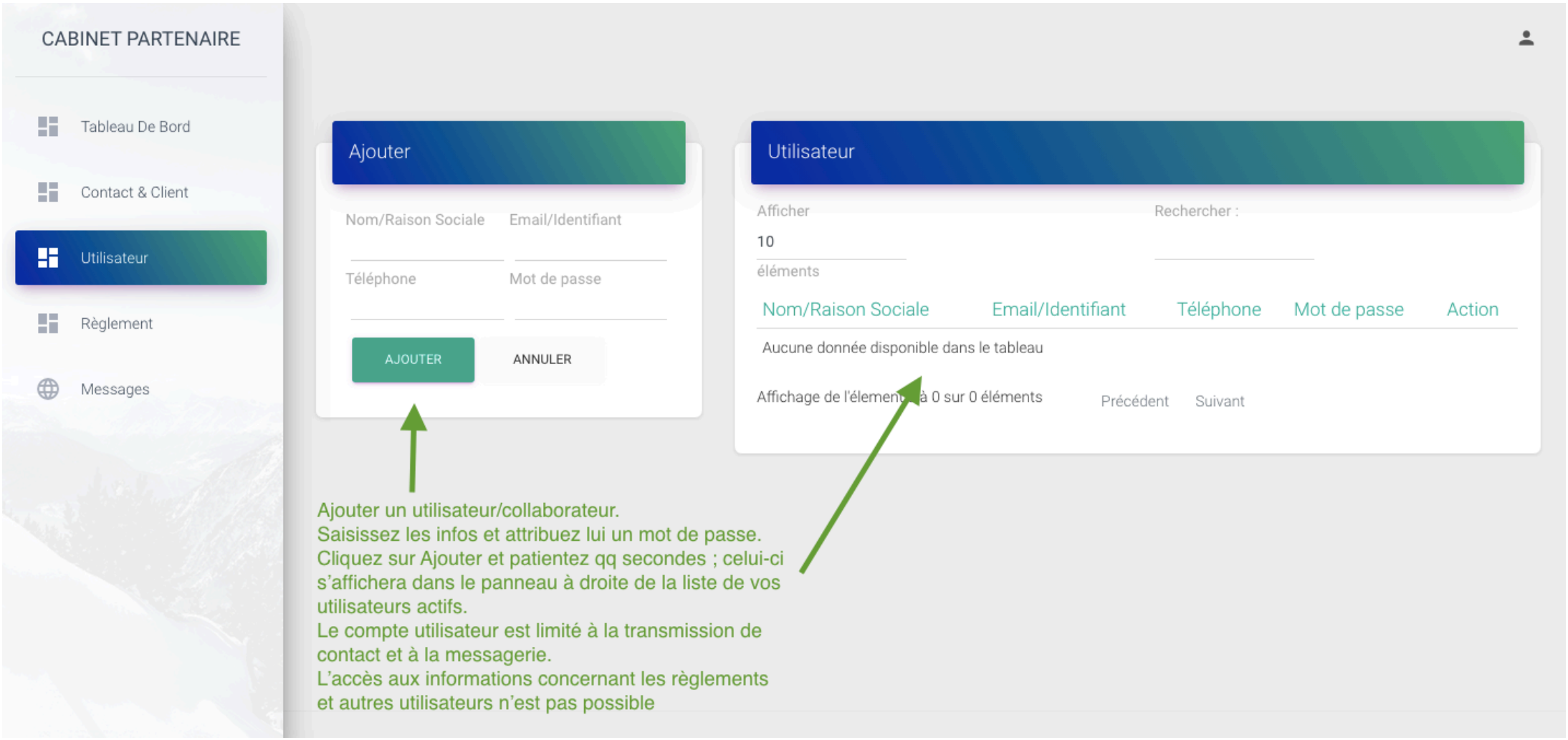
CABINET PARTENAIRE
Tableau De Bord
Contact & Client
Utilisateur
Règlement
Messages
Ajouter
Nom/Raison Sociale
Email/Identifiant
Téléphone
Mot de passe
AJOUTER
ANNULER
Utilisateur
Afficher
10
éléments
Rechercher :
Nom/Raison Sociale
Email/Identifiant
Téléphone
Mot de passe
Action
Aucune donnée disponible dans le tableau
Affichage de l'élément à 0 sur 0 éléments
Précédent
Suivant
Ajouter un utilisateur/collaborateur.
Saisissez les infos et attribuez lui un mot de passe.
Cliquez sur Ajouter et patientez qq secondes ; celui-ci s'affichera dans le panneau à droite de la liste de vos utilisateurs actifs.
Le compte utilisateur est limité à la transmission de contact et à la messagerie.
L'accès aux informations concernant les règlements et autres utilisateurs n'est pas possible

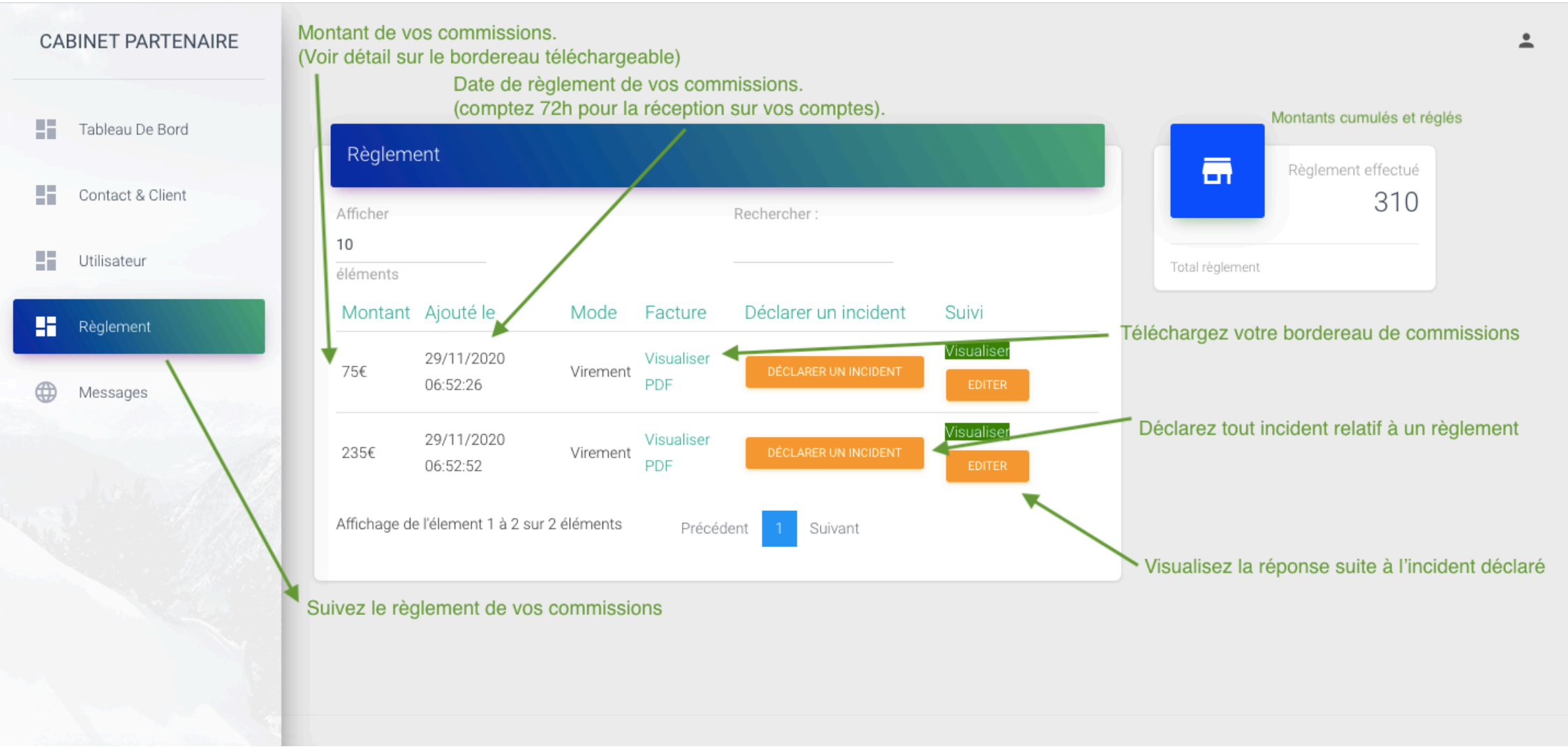
CABINET PARTENAIRE
Tableau De Bord
Contact & Client
Utilisateur
Règlement
Messages
Montant de vos commissions.
(Voir détail sur le bordereau téléchargeable)
Date de règlement de vos commissions.
(comptez 72h pour la réception sur vos comptes).
Règlement
Afficher
10
éléments
Rechercher :
Montant
Ajouté le
Mode
Facture
Déclarer un incident
Suivi
75€
29/11/2020
06:52:26
Virement
Visualiser
PDF
DÉCLARER UN INCIDENT
Visualiser
EDITER
235€
29/11/2020
06:52:52
Virement
Visualiser
PDF
DÉCLARER UN INCIDENT
Visualiser
EDITER
Affichage de l'élement 1 à 2 sur 2 éléments
Précédent
1
Suivant
Montants cumulés et réglés
Règlement effectué
310
Total règlement
Téléchargez votre bordereau de commissions
Déclarez tout incident relatif à un règlement
Visualisez la réponse suite à l'incident déclaré
Suivez le règlement de vos commissions

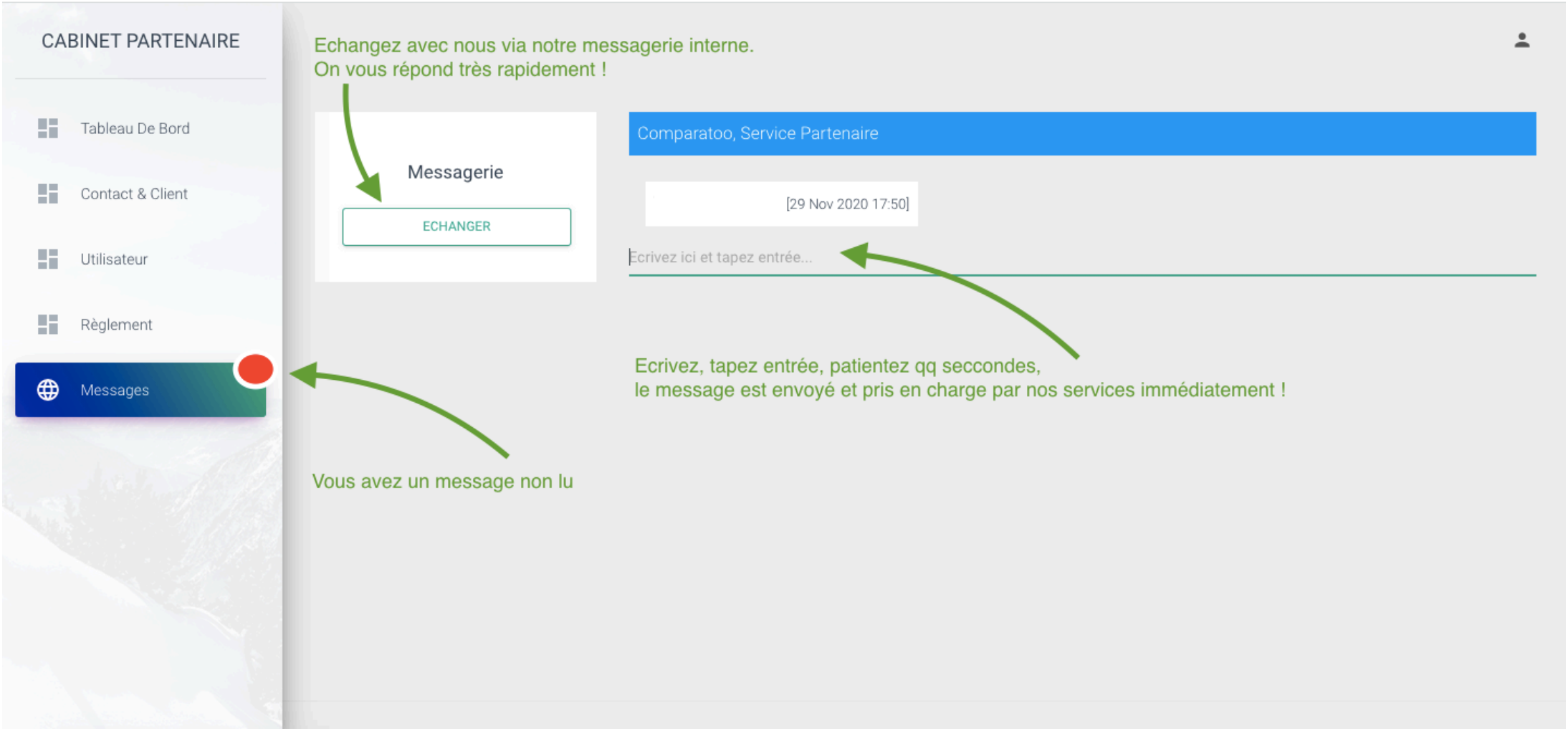
CABINET PARTENAIRE
Tableau De Bord
Contact & Client
Utilisateur
Règlement
Messages
Echangez avec nous via notre messagerie interne.
On vous répond très rapidement !
Messagerie
ECHANGER
Comparatoo, Service Partenaire
[29 Nov 2020 17:50]
Ecrivez ici et tapez entrée...
Ecrivez, tapez entrée, patientez qq seccondes,
le message est envoyé et pris en charge par nos services immédiatement !
Vous avez un message non lu